

PROCES-VERBAL DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU LUNDI 09 OCTOBRE 2023 à 19H00

Nombre de Conseillers en exercice : 23 - de présents : 19 - de votants : 23

L'an deux mil vingt-trois, le neuf octobre, à dix-huit heures, le Conseil Municipal étant réuni au lieu ordinaire de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur le Maire, **Pierre JULIEN**.

Étaient présents :

Pierre JULIEN, Maire,
J. KLUGHERTZ, J. PANO, P. METTAVANT, H. PETITCOLAS, R. DEPRUGNEY, P. CHAUVET Adjoints,
C. TISSIER, M.O. FOUQUET, D. MICHEL Conseillers Municipaux Délégués,
J. DELECROIX, L. STEMART, K. GLATIGNY, Y. KOECHER, I. DIDELOT, A. SOLDNER, S. FRANZONI, F. SCHNEIDER, M. CHIBANE Conseillers municipaux,

Absents excusés :

J. CHARRONT qui a donné pouvoir à J. KLUGHERTZ
D. PINCHEDEZ qui a donné pouvoir à P. JULIEN
AS. OSTIN qui a donné pouvoir à K. GLATIGNY

Absents :

S. ROUYER

Un scrutin a eu lieu, C. TISSIER et S. FRANZONI ont été nommées pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

Approbation du procès-verbal de la séance du 09 Juin 2023.

F. Schneider regrette un manque d'affichage des participants aux élections sénatoriales

Depuis la séance du conseil municipal en date du 09 Juin 2023, 36 décisions ont été prises et signées par M. le Maire, Pierre JULIEN.

DEC 53-2023 à DEC 88-2023					
DATE			N°	OBJET	PRESTATAIRES
12	06	2023	53	Groupama Remboursement vandalisme buvette stade CLEVANT	GROUPAMA DIJON
26	06	2023	54	Modernisation de l'installation d'éclairage école élémentaire Guingot	INEO
26	06	2023	55	Convention partenariat Forfait chômage	CDG 54
27	06	2023	56	Analyse financière du projet éco-quartier le Déristé	SEBL
27	06	2023	57	Convention de mise à disposition salle bleue salle des fêtes	FIL

27	06	2023	58	Convention de mise à disposition salle multiactivité, DOJO et salle de danse	ADTAO
27	06	2023	59	Convention de mise à disposition salle de danse - SENTENZA	LES COLOMBINES
28	06	2023	60	Bail location 31 rue du Gal Leclerc Custines à partir du 01/07/2023	COLMON Adrien
28	06	2023	61	Convention de mise à disposition DOJO	Les diabolins
28	06	2023	62	Convention de mise à disposition DOJO et SALLE MULTIACTIVITES	KARATE
04	07	2023	63	Convention de mise à disposition Maison des services humanitaires -	Secours populaire
04	07	2023	64	Convention de mise à disposition Local jeunes - salle de danse - Sentenza	WONDERTEAM
10	07	2023	65	Contrat engagement 13 juillet	EVEN THIS
11	07	2023	66	SERVIACOM logiciel	SERVIACOM
11	07	2023	67	SERVIACOM cylindres et clés	SERVIACOM
11	07	2023	68	SCENES ET TERRITOIRES	SCENES ET TERRITOIRES
69	07	2023	69	Rectificative - Pour Faire Cour - menuiserie porte B&J + verrières préaux	JAG MENUISERIES
21	07	2023	70	Convention de mise à disposition DOJO -	JUDO
21	07	2023	71	Convention de mise à disposition alarme intrusion	ESCM
27	07	2023	72	Convention de mise à disposition local jeune - salle de danse	GRAIN DE FOLK
01	08	2023	73	Convention de mise à disposition DOJO et SALLE MULTIACTIVITES	KARATE
14	08	2023	74	Expertise de solidité et de capacité porteuse pour reprise de nouvelle charge Vestiaire foot	1génierie
14	08	2023	75	Concertation pour établir une charte d'utilisation de la nouvelle cour d'école Louis Guingot	CALE Adrien BIEWERS
18	08	2023	76	Avenant sur la durée de la mise à disposition du cosec - Hand	
14	09	2023	77	Contrat location de photocopieurs	RICOH France SAS
22	09	2023	78	Régie de recettes Commission des Fêtes - abrogation et institution	Commission des Fêtes
28	09	2023	79	Convention jumelage collège	Collège
02	10	2023	80	Tarif repas des aînés 2023	Commission des fêtes
02	10	2023	81	Convention de partenariat avec l'ICL - Octobre Rose 2023	Commission des fêtes
20	09	2023	82	Contrat de régie publicitaire	VISIOCOM
20	09	2023	83	Contrat de location longue durée de véhicule	VISIOCOM
02	10	2023	84	Installation panneaux photovoltaïques - EMH	ENERGETIC - VANDOEUVRE
03	10	2023	85	Convention d'assistance à la passation d'un marché public d'assurances	RISK Partenaires - TOUL
03	10	2023	86	Proposition montage dossier retraite	CDG 54
03	10	2023	87	Contrat engagement orchestre repas des aînés	BOB PILER
06	10	2023	88	Convention mise à disposition bâtiment multi activité	FOOT -ESCM - M. PILLONS

N° 1
DÉCISION MODIFICATIVE N° 2

Rapporteur Patrick METTAVANT

Domaine : 7 FINANCES LOCALES
Rubrique : 71 Décisions budgétaires
Télétransmission : oui

BUDGET GÉNÉRAL

La présente délibération modificative concerne, les deux sections fonctionnement et investissement du budget général.

Section fonctionnement

Il s'agit notamment d'un simple ajustement budgétaire du budget primitif qui concerne les dotations aux amortissements (primes ravalement de façades et amortissement des frais d'études)

- ☐ Moins 11 878 € sur le compte 6817/042
- ☐ Plus 11 878 € sur le compte 6811/042

Une recette de fonctionnement, concernant les coupes et ventes de bois est évaluée à 10 000€. Elle permet d'abonder les intérêts de la ligne de trésorerie.

Section investissement

Cette délibération modificative permet également de compléter le financement des travaux grâce à la notification de la décision d'attribution de la subvention régionale de 100 000€. Elle s'inscrit dans le cadre du dispositif « Soutien à l'amélioration du cadre de vie et des services de proximité » pour la réalisation de la cour de l'école L. Guingot.

Au niveau des dépenses, des crédits budgétaires sont inscrits sur les projets suivants :

- Espace M. HAAS avec un complément de travaux de 93 700 €
- Ajout de 3 300 € pour l'achat d'une armoire Espace M. Haas
- Modernisation installation d'éclairage 23 000 € et nouveau système clé électronique soit 6 000 € pour l'école L. Guingot.

Une compensation est faite en partie en diminuant le montant alloué au projet photovoltaïque qui sera réalisé principalement en 2024 (- 26 000 €).

In fine, les mouvements apparaissent équilibrés sur les deux sections du budget :

- Plus 10 000 € pour le fonctionnement
- Plus 100 000 € pour l'investissement

TABLEAU RÉCAPITULATIF DÉCISION MODIFICATIVE N°2

Section fonctionnement				
Dépenses				
Chapitre	Article	Libellé	Montant article	Montant chapitre
66	6615	Intérêts ligne trésorerie	10 000,00	10 000,00
042	6811/042	Dotations aux prov. dépréciation des immobilisations	11 878,00	0,00
	6817/042	Dotations aux prov. dépréciation des actifs circulants	-11 878,00	
Total des dépenses			10 000,00	10 000,00
Recettes				
70	7022	Coupes de bois	10 000,00	10 000,00
Total des recettes			10 000,00	10 000,00
Section investissement				
Dépenses				
Chapitre	Article	Libellé	Montant article	Montant chapitre
21	21312	Modernisation installation éclairage	23 000,00	6 300,00
		Nouveau système clé électronique	6 000,00	
	21318	Photovoltaïque	-26 000,00	
	2188	Armoire réfrigérée Espace M. Haas	3 300,00	
23	2313	Immo. en cours Espace M. Haas	93 700,00	93 700,00
Total des dépenses			100 000,00	100 000,00
Recettes				
Chapitre	Article	Libellé	Montant article	Montant chapitre
13	1322	Subvention régionale Grand Est	100 000,00	100 000,00
Total des recettes			100 000,00	100 000,00

Le Conseil municipal est invité à en délibérer.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal par un vote à main levée et à l'unanimité

☞ **ACCEPTE** la modification des comptes comme indiquée ci-dessus.

Le Département a indiqué à M. le Maire qu'une subvention a été allouée sur le projet « Pour Faire Cour »

M. le Maire indique que le système de gestion des clés sera changé sur un programme pluriannuel et ce, pour faire face à l'augmentation appliquée par le précédent prestataire.

N° 2 ADOPTION DE LA NOMENCLATURE BUDGÉTAIRE ET COMPTABLE M57 AU 01/01/2024

Rapporteur Patrick METTAVANT

Domaine : 7 FINANCES LOCALES

Rubrique : 71 Décisions budgétaires

Télétransmission : oui

Vu l'article L.2121-29 du code général des collectivités territoriales,

Vu l'article 106 III de la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

Vu le décret n°2015-1899 du 30 décembre 2015 portant application du III de l'article 106 de la loi du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

Vu l'article 242 de la loi n° 2018-1317 du 28 décembre 2018 de finances pour 2019,

Vu l'arrêté interministériel du ministre de la cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales et du ministre de l'action et des comptes publics du 20 décembre 2018 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable aux collectivités territoriales uniques,

Vu l'aval du comptable public en date du 05/06/2023,

La nomenclature budgétaire et comptable M57 est l'instruction la plus récente du secteur public local. Instauré au 1^{er} janvier 2015 dans le cadre de la création des métropoles, le référentiel M57 présente la particularité de pouvoir être appliqué par toutes les catégories de collectivités territoriales (régions, départements, établissements publics de coopération intercommunale et communes). Il reprend les éléments communs aux cadres communal, départemental et régional existants et, lorsque des divergences apparaissent, retient plus spécialement les dispositions applicables aux régions.

Le référentiel M57 étend à toutes les collectivités les règles budgétaires assouplies dont bénéficient déjà les régions offrant une plus grande marge de manœuvre aux gestionnaires.

Ainsi :

- En matière de fongibilité des crédits : faculté pour l'organe délibérant de déléguer à l'exécutif la possibilité de procéder à des mouvements de crédits entre chapitres (dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chacune des sections, et à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel),

Le périmètre de cette nouvelle norme comptable sera celui des budgets gérés actuellement selon le référentiel M14, soit pour la commune de Custines le budget principal et le budget annexe lotissement Clos Barrès.

Une généralisation de la M57 à toutes les catégories de collectivités locales est programmée au 1^{er} janvier 2024.

Pour information, cette modification de nomenclature comptable entraîne automatiquement un changement de maquette budgétaire. De ce fait, pour le budget primitif 2024, la colonne BP n-1 ne sera pas renseignée car appartenant à une autre nomenclature comptable.

Considérant que la collectivité doit adopter la nomenclature M57 à compter du 1^{er} janvier 2024, cette norme comptable s'appliquera à tous les budgets de la commune,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par un vote à main levée et à l'unanimité :

- ✓ **APPROUVE** le passage de la commune à la nomenclature M57 à compter du 1^{er} janvier 2024,
- ✓ **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

M. SCHNEIDER demande si le plafond des 7.5% est modifiable et est-ce que le Maire peut le modifier avec ou sans accord.

N° 3 LA FONGIBILITÉ DES CRÉDITS
--

Rapporteur Patrick METTAVANT

Domaine : 7 FINANCES LOCALES
Rubrique : 71 Décisions budgétaires
Télétransmission : oui

Vu l'article L.5217-10-6 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article R.2321-1 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération n° 1 du Conseil municipal du 09 octobre 2023 approuvant le passage au référentiel M57 à compter du 1^{er} janvier 2024 ;

Considérant la mise en place de la nomenclature M57 à compter du 1^{er} janvier 2024 ;

Considérant que le Conseil peut déléguer au maire la possibilité de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chaque section, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel.

Le Conseil municipal, après avoir délibéré à l'unanimité :

- ✓ **AUTORISE** Monsieur le Maire à procéder, à compter de l'exercice 2024, à des virements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chaque section.
- ✓ **HABILITE** Monsieur le Maire à prendre tous les actes nécessaires à sa bonne exécution.

M. METTAVANT rappelle que le BP 2024 a été voté sans dépenses imprévues pour pouvoir être en équilibre.

M. DELECROIX illustre les explications de cette délibération avec la prise d'un contrat de prêt effectué par le biais de décisions autorisées par le CM.

Cette délibération fixe à 7.5 % mais peut être modifiée si nécessaire lors des prochains exercices budgétaires.

N°4

**ATTRIBUTION D'UNE PRIME MUNICIPALE
AU RAVALEMENT DE FAÇADES**

Rapporteur : M. KLUGHERTZ

Domaine : 2 URBANISME

Rubrique : 21 Documents d'urbanisme (PLU)

Télétransmission : oui

L'article L132-1 du Code de la construction de l'habitation prévoit que les façades des immeubles doivent être constamment tenues en bon état de propreté. Le même article impose une obligation de réaliser les travaux de ravalement nécessaires (nettoyage, enduits, peinture, réparation des murs...) au moins une fois tous les 10 ans.

Pour ce faire, la ville de CUSTINES s'engage auprès des propriétaires afin de les aider à concrétiser leur projet d'amélioration de l'habitat, grâce à un accompagnement financier correspondant à 20% du montant TTC des travaux subventionnables (*se référer au règlement*) et plafonnée à 1220 euros par immeuble.

Par délibération N°9 du 24 septembre 2021, la municipalité a approuvé, sur la période du mandat 2020 – 2026, les critères de conditions pour les primes « ravalement de façades simple » à destination des propriétaires non admis aux subventions allouées par le Bassin de Pompey.

CONSIDÉRANT les travaux réalisés par Monsieur Maxime MADELINE sur l'immeuble sis 1 - Rue de Bon Louis à CUSTINES

CONSIDÉRANT que ces travaux n'ont pas fait l'objet de réserves de la commission chargée de la vérification de la conformité des travaux avec l'autorisation d'urbanisme délivrée.

En application du règlement d'octroi de la prime municipale d'aide au ravalement des façades, il est proposé au conseil municipal et au vu du dossier :

- D'attribuer une prime de 1220 euros TTC à Monsieur Maxime MADELINE, demeurant 1 rue du Bon Louis à CUSTINES
- De certifier que les crédits nécessaires sont ouverts au budget 2023 de la commune

VU l'avis favorable de la commission "Aménagement de la Ville, travaux bâtiments, patrimoine, jalonnement, ruralité " en date du 03 octobre 2023.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par un vote à main levée et à l'unanimité :

- **DÉCIDE** l'attribution de l'aide financière pour un montant de 1220 € pour le ravalement de façades.
- **IMPUTE** les dépenses liées au prime ravalement de façades sur les crédits inscrits au compte 20422
- **CHARGE** Monsieur le Maire d'émettre les mandats correspondants.

M. DELECROIX : comment peut-on revaloriser le montant de la subvention ?

J. KLUGHERTZ : c'est un temps de travail en commission et pourra être proposé au CM

M. CHIBANE : prime soumise à condition de revenus ?

J. KLUGHERTZ : non, il y a une vérification des préconisations uniquement

N° 5
TARIFS PERISCOLAIRE ET EXTRASCOLAIRE
Application au 01/09/2023

Rapporteur : Hélène PETITCOLAS

Domaine : 7 FINANCES LOCALES

Rubrique : 761 Contributions reçues

Télétransmission : oui

Mme PETITCOLAS expose les tarifs périscolaire et extrascolaire de la commune qui entrent en application au 1^{er} septembre 2023

Désignations	Du 01/09/2023 au 31/08/2024			
ACCUEIL PERISCOLAIRE				
Quotient CAF	QF ≤ à 400€	401€ ≤ QF ≤ 800€	801€ ≤ QF ≤ 1200€	QF ≥ 1201€
Enfants custinois				
. Matin	1,20	1,32	1,90	2,03
. Soir (dont goûter)	2,08	2,27	3,22	3,34
. Matin et soir (dont goûter)	2,95	3,22	4,58	4,76
Enfants extérieurs				
. Matin	1,89	2,13	2,69	2,80
. Soir (dont goûter)	3,07	3,34	4,58	4,71
. Matin et soir (dont goûter)	4,32	4,71	6,43	6,56
ACCUEIL EXTRASCOLAIRE				
Vacances scolaires	Tarif brut sans déduction des ATL			
Quotient CAF	QF ≤ à 400€	401€ ≤ QF ≤ 800€	801€ ≤ QF ≤ 1200€	QF ≥ 1201€
Enfants custinois				
Repas	4.45	4.45	4.45	4.45
. Journée : semaine à 5 jours	2,84	3,10	6,56	6,66
. Journée : semaine à 4 jours <i>(sans mercredi)</i>	4,12	4,45	7,89	8,01
. 1/2 journée : semaine à 5 jours	3,56	3,87	5,53	5,66
. 1/2 journée : semaine à 4 jours <i>(sans mercredi)</i>	4,19	4,55	6,21	6,33
Enfants extérieurs				
Repas	4.45	4.45	4.45	4.45
. Journée : semaine à 5 jours	13,32	14,53	23,34	24,53
. Journée : semaine à 4 jours <i>(sans mercredi)</i>	14,60	15,88	24,69	25,88
. 1/2 journée : semaine à 5 jours	8,90	9,71	13,39	14,58

. 1/2 journée : semaine à 4 jours (sans mercredi)	9,54	10,38	14,07	15,26
---	------	-------	-------	-------

MERCREDIS LOISIRS				
<u>Quotient CAF</u>	QF ≤ à 400€	401€ ≤ QF ≤ 800€	801€ ≤ QF ≤ 1200€	QF ≥ 1201€
Enfants custinois				
. Repas	4.45	4.45	4.45	4.45
. Journée	2,84	3,10	6,56	6,66
. 1/2 journée	3,56	3,87	5,53	5,66
Enfants extérieurs				
. Repas	4.45	4.45	4.45	4.45
. Journée	13,32	14,53	23,34	24,53
. 1/2 journée	8,90	9,71	13,39	14,58
Garderie enfants (temps extrascolaire)				
. Matin de 7h30 à 8h45	1,60			
. Soir de 17h15 à 18h00	1,10			
Accueil périscolaire	Tarif par jour et par enfant			
. Supplément enfant non inscrit ou hors délai	3,15			
. Supplément pour retard du soir	6,30			
Accueils vacances et mercredis	Tarif par jour et par enfant			
. Supplément enfant non inscrit ou hors délai	6,30			
. Supplément pour retard du soir	6,30			

Le Conseil municipal est invité à en délibérer.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal par un vote à main levée et à l'unanimité :

- **APPROUVE** les tarifs indiqués ci-dessus.

M. le Maire rappelle que la collectivité est la commune la moins chère du Bassin. L'augmentation des impôts n'a rien à voir avec les investissements mais a été rendue nécessaire suite à l'augmentation des énergies. La décision commune a été de maintenir le service au public.

N°6 GROUPEMENT DE COMMANDES POUR LES PRESTATIONS D'ORGANISATION ANIMATION COORDINATION ET GESTION DE LA POLITIQUE JEUNESSE ENFANCE ET PETITE ENFANCE

Rapporteur : Mme H. PETITCOLAS

Domaine : 1 COMMANDE PUBLIQUE

Rubrique : 14 Autres contrats

Télétransmission : oui

La commune de Custines va procéder au renouvellement de son marché de prestation d'organisation et de gestion des activités périscolaires du matin, du temps méridien pour la restauration scolaire et du soir ainsi que les activités de loisirs sur les périodes des petites et grandes vacances.

Considérant que, depuis le 1er janvier 2017, la restauration scolaire des communes du Bassin est assurée par la Communauté de Communes du Bassin de Pompey qui prend à sa charge l'approvisionnement en repas.

Considérant que, depuis le 23 mars 2017, l'organisation du service de restauration durant tout le temps méridien est assurée par l'EPCI.

La commune de Custines et la Communauté de Communes du Bassin de Pompey ont des besoins complémentaires en matière d'animation et un objectif de rationalisation des coûts et de coordination de ces deux missions qu'il convient de contractualiser sous la forme d'un groupement de commandes.

Ce marché sera d'une durée de deux ans reconductible maximum deux fois par période annuelle. La durée sera donc de 4 ans maximum.

Afin de garantir la mise en œuvre de ce groupement, il appartient à chaque membre de délibérer sur son adhésion.

Pour coordonner l'ensemble de la procédure de passation des marchés, leur signature et leur notification, la commune de Custines est désignée comme coordonnateur du groupement. Chaque membre du groupement, pour ce qui le concerne, s'assurera ensuite de la bonne exécution du marché relevant de sa compétence, conformément au code des marchés publics.

Il vous est proposé d'approuver le projet de convention constitutive du groupement, d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention et de désigner, parmi les membres à voix délibérative de la commission d'appel d'offres, le représentant de la commune, ainsi que son suppléant, au sein de la commission d'appel d'offres créée dans le cadre de ce groupement.

Le Conseil municipal est invité à en délibérer.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal par un vote à main levée et à l'unanimité :

- **ACCEPTÉ** le projet de convention ci-annexé.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention.
- **DESIGNE** James KLUGHERTZ, membre titulaire, représentant la commune au sein de la commission d'appel d'offres du groupement de commandes.
- **DESIGNE** Alain SOLDNER, suppléant du membre titulaire, représentant la commune au sein de la commission d'appel d'offres du groupement de commandes.

Mme PETITCOLAS indique que ce secteur est en crise avec de grandes difficultés de recrutement des encadrants et des animateurs.

MO. FOUQUET souligne que c'est plus contraint sur l'encadrement.

P. JULIEN : il serait proposé, en solution, le financement des BAFA avec engagement sur quelques années en faveur de la collectivité.

Il n'y a pas eu de chantier jeunes cet été par manque d'effectifs.

P. JULIEN : Cet appel d'offres est conjoint avec la CCBP qui a la compétence pause méridienne et donc prend en charge financièrement cette dépense.

N°7 MODIFICATION REGLEMENT ET TARIF AFFOUAGE

Rapporteur : D. MICHEL
Domaine : 7 FINANCES LOCALES
Rubrique : 761 Contributions reçues
Télétransmission : oui

M. Denis MICHEL présente au Conseil Municipal le nouveau règlement d'affouage

Il précise que ce règlement a été approuvé par la commission bois du 08 août 2023

M. Denis MICHEL rappelle que l'affouage est réservé à destination des habitants de la commune.

Il propose également de fixer le tarif à 14 € le stère.

Après avoir entendu cet exposé, le Conseil Municipal est invité à en délibérer.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, par un vote à main levée, 21 voix pour et 1 voix contre (M. SCHNEIDER) :

- **Approuve** le règlement d'affouage tel qu'il a été présenté et sera annexé à la présente délibération

- **Fixe le tarif de l'affouage à 14 € le stère**

Les modifications portent sur des consignes pratiques comme la demande de constituer des tas corrects pour pouvoir cuber facilement.

M. SCHNEIDER souligne que l'augmentation est de 25 % et donc cela semble beaucoup. Il aurait mieux valu augmenter progressivement d'1€/an

M. MICHEL indique que cela fait des années qu'il n'y a pas eu d'augmentation. La collectivité reste dans les moins chères.

M. KOECHER précise que le travaux ONF augmentent pour entretenir les bois communaux.

M. le Maire rappelle que la collectivité est en affouage et gérée par la commission et des bénévoles. Maintenant, la collectivité doit tenir compte de son budget et des financements.

Les affouagistes savent pertinemment que le prix du stère coupé/livré est bien plus important.

Les bois de la collectivité ne sont plus excédentaires et les dépenses ne sont plus financées par les recettes des bois.

Il est également retenu la proposition faite par M. SCHNEIDER d'augmenter de 1€/an par la suite.

M. SCHNEIDER indique qu'il a eu quelques remarques sur les layons qui n'étaient pas tracés droit.

N°8 DESIGNATION D'UN REFERENT DEONTOLOGUE POUR LES ELUS DES COLLECTIVITES
--

Rapporteur : P. JULIEN

Domaine : 14 AUTRES CONTRATS

Rubrique : /

Télétransmission : oui

La loi dite « 3DS » relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale adoptée définitivement par l'Assemblée nationale et le Sénat les 8 et 9 février 2022 dispose du droit à compter du 1^{er} juin 2023, pour les élus locaux, à consulter un référent déontologue pour les conseillers sur le respect des principes déontologiques consacrés par la charte de l'élu local créée par la loi du 31 mars 2015.

Le décret d'application n°2022-1520 du 6 décembre 2022 fixe les modalités et les critères de désignation du référent déontologue de l'élu local et précise ses obligations et les moyens dont il peut disposer pour exercer ses missions.

Chaque collectivité doit désigner le référent déontologue pour les élus locaux par voie de délibération. Le référent doit œuvrer en toute indépendance et impartialité et est choisi en raison de son expérience et de ses compétences. Plusieurs collectivités peuvent désigner le même référent déontologue pour leurs élus par délibérations concordantes.

La délibération doit préciser la durée de l'exercice de ses fonctions, les modalités de sa saisine et de l'examen de celle-ci, ainsi que les conditions dans lesquelles les avis sont rendus. Elle précise également les moyens matériels mis à sa disposition et les

éventuelles modalités de rémunération prévues à l'article R. 1111-1-C du code général des collectivités.

Il peut être procédé au renouvellement des fonctions du référent déontologue dans les mêmes conditions.

Le décret prévoit également que la délibération peut prévoir le remboursement de leurs frais de transport et d'hébergement dans les conditions applicables aux personnels de la fonction publique territoriale.

L'arrêté du 6 décembre 2022 pris en application du décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif à la rémunération du référent déontologue de l' élu local fixe à 80 euros par dossier, le montant maximum de l'indemnité, prenant la forme de vacations et pouvant être versée par personne désignée, quand la configuration n'est pas collégiale.

Dans ce cadre, il vous est proposé de nommer Monsieur Daniel GILTARD, membre honoraire du Conseil d'Etat, l'actuel référent déontologue et laïcité des agents, comme référent déontologue des élus jusqu'au 31 mai 2026, et de prévoir le remboursement de ses éventuels frais de transport et d'hébergement dans les conditions applicables aux personnels de la fonction publique territoriale.

Afin de faciliter sa saisine par les élus et sa gestion des dossiers, il vous est également proposé d'adhérer au service d'assistance au référent-déontologue des élus proposé par le Centre de gestion de la fonction publique territoriale de Meurthe-et-Moselle et d'autoriser le Maire à signer la convention idoine.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par un vote à main levée et à l'unanimité :

- **De nommer** Monsieur Daniel GILTARD, membre honoraire du Conseil d'Etat, en qualité de référent déontologue pour les élus de la collectivité jusqu'au 31 mai 2026 ;
- **De prévoir** le remboursement de ses frais de transport et d'hébergement aux conditions applicables aux personnels de la fonction publique territoriale ;
- **D'autoriser** le maire/président à signer la convention avec le centre de gestion pour faciliter la saisine par les élus de leur référent déontologue.

Le Centre de Gestion va mettre en place des webinaires pour expliquer le rôle du déontologue qui aura une mission de conseil et d'accompagnement des élus et des agents.

N° 9
MODIFICATION PARTIELLE DE LA DELIBÉRATION N° 2 DU 2 JUIN 2022
PORTANT REGLEMENT D'ATTRIBUTION DE LOTS VIABILISÉS

Rapporteur : J. KLUGHERTZ

Domaine : 3 DOMAINE ET PATRIMOINE

Rubrique : 352 Autres actes de gestion du domaine public

Télétransmission : oui

Monsieur James KLUGHERTZ rappelle la délibération N°2 du 2 juin 2022 portant sur le règlement d'attribution des lots à vendre du lotissement Clos Barrés.

A ce jour, à l'issue d'une année écoulée, il s'avère que seuls deux lots ont fait l'objet d'un compromis de vente avec la commune.

Les tensions inflationnistes sur l'ensemble des secteurs, les conditions bancaires qui se durcissent avec des taux d'intérêt haussiers, les critères d'octroi de crédit resserrés, la pression sur le pouvoir d'achat imposent aux ménages des choix dont l'arbitrage ne peut être que défavorable à l'investissement immobilier.

Au vu de tous ces éléments, il est proposé de modifier le règlement d'attribution dans le cadre de la vente des lots restants sur le Clos Maurice Barrés et d'enlever la clause contraignant le ou les candidats à n'acheter qu'un seul lot et leur permettre de construire pour la location ou la revente (ci-joint annexé).

Il convient de relancer l'offre et de modifier les délais. Les candidats intéressés par l'acquisition d'un lot ou plusieurs lots pourront récupérer, en mairie, à partir du **10 octobre 2023** la liste des éléments constitutifs du dossier de candidature.

La date limite de réception du dossier complet du candidat acquéreur est fixée au **27 octobre 2023**. Les dossiers seront enregistrés par horodatage.

Les autres conditions du règlement restent inchangées.

VU sur proposition rendue lors de sa réunion le 03 octobre 2023 par la Commission Urbanisme/ projets de ville/ Eco-énergie et Patrimoine ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par un vote à main levée et à l'unanimité :

- **VALIDE** la modification du règlement d'attribution comme proposé.
- **VALIDE** les modifications des critères d'attribution
- **VALIDE** les modifications sur les modalités d'attribution
- **CHARGE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous documents en rapport avec cette affaire

M. SCHNEIDER : Est-ce que des candidats sont intéressés par plusieurs terrains ?

M. le Maire : c'est possible mais l'essentiel reste notamment sur la priorité donnée aux familles avec enfants.

Restent les 2 lots du bas de ce lotissement.

Il y a d'éventuels acquéreurs. Il fallait assouplir le règlement sur la possibilité :

- *Acquérir un ou plusieurs lots*
- *De louer*

Mais il faut respecter les critères liés aux compositions des familles avec enfants.

M. METTAVANT explique la différence entre investisseur et particulier qui construit et loue.

L'investisseur est un professionnel. M.METTAVANT répond ainsi aux questionnements de M. SCHNEIDER

M. le Maire : lots 1 et 2 sont en compromis et la collectivité espère en finaliser l'achat dans un contexte bancaire compliqué.

Remerciements Décès :

- Famille REYNAUD

OBSERVATIONS DIVERSES :

✦ Fibre :

M. SOLDNER constate que les travaux avancent bien et demande si la prime de 100 € est reconduite ?

M. DEPRUGNEY indique que la prime est versée par la CCBP.

M. le Maire indique qu'une réunion publique sera organisée par Losange vers la mi-décembre. Elle concernera Custines et Malleloy.

De plus, les travaux concernant la fibre dans la rue Marie de Lorraine seront un peu différés.

M. DEPRUGNEY précise que les travaux d'enfouissement des réseaux secs débiteront en fin d'année et qu'il est préférable de faire la mise en place de la fibre au même moment

Si la fibre était posée en aérien actuellement, sa dépose et son enfouissement seraient à la charge de la collectivité

Concernant le déploiement sur Malleloy, il se fera en même temps que Custines.

M. le Maire rappelle que les deux collectivités ont rencontré les mêmes difficultés, notamment par la présence d'un prestataire (Comcable puis Vitis).

M. DEPRUGNEY précise que la commercialisation se fera en même temps mais selon les armoires (SRO) par exemple.

Mme STEMART demande comment la prime de 100€ est-elle versée ?

M. le Maire répond que le conseil communautaire a voté une aide qui sera versée directement à l'installateur.

Les seuls frais possibles pour les particuliers sont liés à des problèmes sur les gaines prévues sur parcellaire privé qui sont obstruées ou nécessitent une intervention.

M. le Maire évoque la normalisation des adresses, prestation souscrite auprès de la Poste afin de régler les problèmes d'adressage, de n° des habitations, des industries/entreprises.

De plus, les adresses seront géolocalisées.

M. DEPRUGNEY indique que chaque collectivité doit mettre à jour ces adresses c'est-à-dire affecter un n°, un nom de rue et une géolocalisation.

↓ Intervention de M. DELECROIX

Suggère qu'une prime de soutien à la baisse du pouvoir d'achat à destination des employés communaux soit discutée.

Le judo club sollicite un créneau supplémentaire. M. DEPRUGNEY gère et voit ce qui est possible.

Le problème porte également sur le parking qui n'est plus suffisant.

M. DEPRUGNEY indique que le chassé-croisé d'un créneau au suivant génère beaucoup de circulation.

M. le Maire est satisfait face à cet engouement vis-à-vis de nos associations.

↓ Intervention de Mme STEMART

Mme STERMART demande s'il n'est pas possible de créer un complexe multisports pour l'ensemble du territoire.

M. le Maire rappelle que les difficultés sont d'ordre financier pour toutes les collectivités, EPCI inclus.

Concernant le COSEC de Custines, il a été indiqué que le sol n'est pas stable et l'inconnue porte sur les matériaux qui ont permis de remblayer l'étang.

↓ Economie d'énergies

M. SCHNEIDER questionne sur l'avancement des remplacements des luminaires énergivores et des radiateurs.

M. le Maire précise que les remplacements se font selon les dispositions financières de la collectivité. Tout sera fait selon les moyens de la commune.

M. le Maire souligne qu'il est également important de produire sa propre énergie électrique pour limiter voire réduire les coûts des énergies.

↓ Villes et Villages Fleuris

La collectivité a obtenu sa 2^{ème} fleur et la cour de l'école L. Guingot en a été un élément favorable.

Il a été souligné la pollution visuelle des panneaux d'information de manifestation. Un règlement est en cours de rédaction pour limiter le temps de présence et privilégier les événements custinois.

Le conseil municipal félicite la commission pour son travail.

La séance est levée à 19h45

Secrétaires de séance,

Sabah FRANZONI
Carine TISSIER



M. le Maire

Pierre JULIEN